Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260526-77_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
19 Mai 2026

Date d'affichage
19 Mai 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 Mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **19 Mai 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND Adjoints, Franck BRYON, Pierrick BARON, Loïc CARRÉ, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Sophie CHERBONNEL, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 77/2026 : **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRISE LE 28/04/2026

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 30 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260526-77_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PROPOSE les noms indiqués ci-dessous pour siéger comme membres (titulaire ou suppléant) à la CCID :
-HEURTIER Marcel,
-DESHAYES Jean-Pierre,
-HODEBERT Jean-Pierre,
-TALIGOT Denis,
-COSTARD Paul,
-RAITE Alain,
-PERRIER Jean-Paul,
-GROUAZEL Daniel,
-MALLE Daniel
-CHOPIN née COUPE Annick,
-MOREL née BOITTIN Nicole,
-CAILLERE Benjamin,
-JEHAN née BRIAND Isabelle,
-TRAVERS Jean-Michel,
-DELAUNAY née BERTHELOT Annette,
-LESSELIER Hervé,
-TOREL Loïc,
-OLLIVIER André,
-BESNARD René,
-PAUTREL Mathilde,
-HARDY Christèle,
-MAUPILE née CHOPIN Danielle,
-TALIGOT Yvon,
-RIMPOT née GALIBOURG Marie-Claude.

- AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN